

Les acteurs de la gestion des risques naturels dans les Alpes : Qui Fait Quoi ?

Tronc commun à l'ensemble des risques

- **Objectifs du "Qui Fait Quoi?" :**

- documenter l'organisation de la gestion des risques naturels dans les 3 pays partenaires du projet PRINAT pour permettre des comparaisons,
- permettre d'appréhender de façon simple les différents acteurs de cette gestion, ainsi que leurs missions,
- permettre aux partenaires de PRINAT de repérer leurs homologues dans les 3 pays.

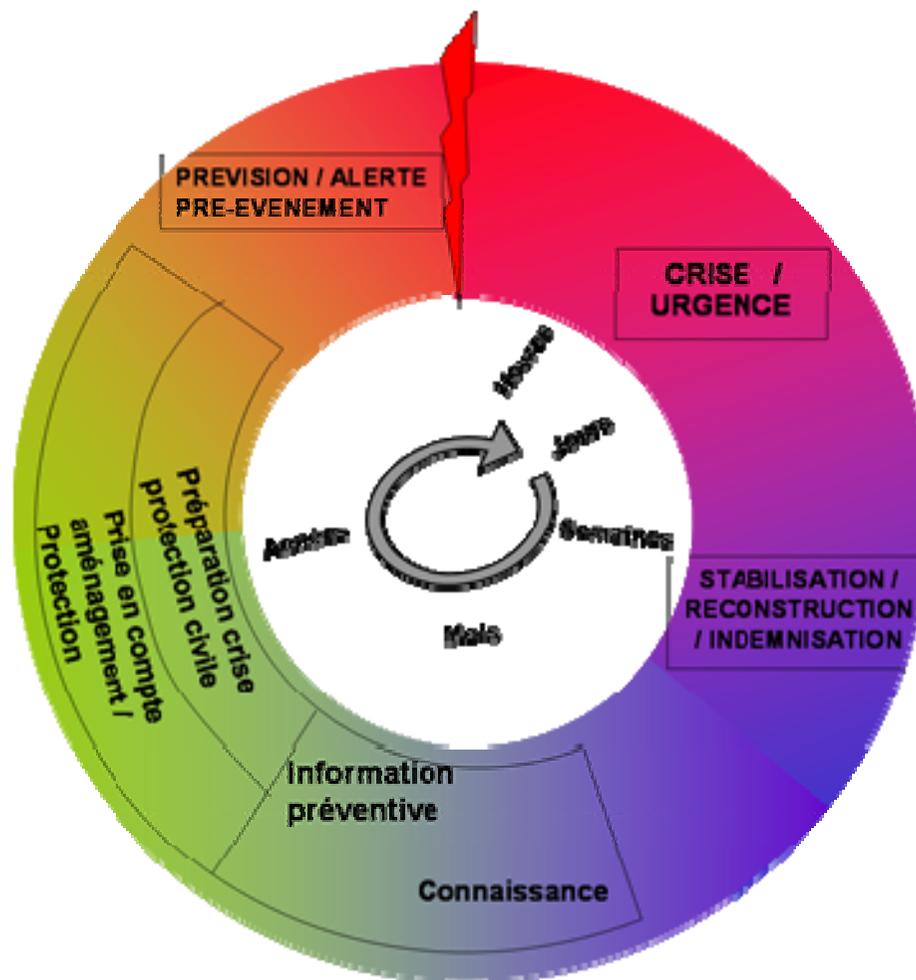
- **Consultation :**

Le "Qui-Fait-Quoi ?" est structuré selon les phases temporelles du "**cycle**" de la **gestion des risques naturels**, de la manière suivante :

- (1) présentation des missions des différents acteurs selon un **Tronc commun** à l'ensemble des risques naturels (ce document),
- (2) entrée par **type de risque** mettant en évidence les missions spécifiques à la gestion préventive des différents types de risques naturels : [Avalanches](#), [Mouvements de terrain](#), [Crues](#) et [Séismes](#),
- (3) entrée selon une liste alphabétique des **acteurs de la gestion et de la prévention des risques naturels** en France, en Italie (RAVA) et en Suisse (Valais). Pour le détail des missions des acteurs mentionnés en gras dans les tableaux, se référer à la "liste des acteurs" [France](#), [Italie](#), [Suisse](#).

Un système de renvois (liens hypertexte) permet de naviguer entre ces différents documents dans la version HTML du "Qui-Fait-Quoi ?" consultable sur le site du Pôle Grenoblois www.risknat.org. Ces liens ne sont pas actifs dans la présente version PDF.

LE "CYCLE" DE LA GESTION DES RISQUES NATURELS : TRONC COMMUN À TOUS LES RISQUES



La crise et l'urgence

La crise : Lorsque l'évènement survient, il s'agit en premier lieu de protéger les vies humaines, d'éviter les "sur-accidents" et de limiter les conséquences économiques.

On peut distinguer différents types d'actions qui se croisent pendant la crise :

- La gestion de crise proprement dite (centralisation des infos, prise de décision, ventilation des moyens disponibles), qui peut se faire à différentes échelles ;
- Les secours qui interviennent pour sauver des vies humaines ;
- L'information et les instructions données à la population : évolution du phénomène et comportement à avoir.

L'urgence : Cette phase suit celle de la crise et se caractérise par le fait que l'évènement est terminé et que le délai de survie des disparus est dépassé.

C'est le temps :

- du déblaiement et de la réhabilitation des infrastructures essentielles (réseaux de communication/ hôpitaux/ électricité et eau potable...),
- de la mise en place de solutions temporaires pour le relogement à moyen terme des sinistrés et l'approvisionnement (denrées de première nécessité),
- d'une première estimation des dégâts et des démarches en vue d'obtenir de l'Etat la reconnaissance de l'"état d'urgence national".

GESTION DE CRISE / INFORMATIONS ET INSTRUCTIONS

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	<p>Dans l'ordre de mobilisation en fonction de l'ampleur du phénomène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune : le maire est responsable de la sécurité sur le territoire communal. Il supervise les opérations de secours. Son interlocuteur est le préfet de département. - CODIS : le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours coordonne l'activité des unités du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). - Préfectures de département : le préfet prend le relais quand l'échelon communal est dépassé, il peut déclencher le plan ORSEC. Le dispositif opérationnel ORSEC se compose de dispositions générales définissant l'organisation de base pour tout type de situation, complétées par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés. Le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) assure l'interface entre le préfet et tous les services engagés dans un plan de secours. - COZ (Centre Opérationnel de Zone). Si l'événement dépasse le cadre du département, la zone de défense par l'intermédiaire du COZ fournit les moyens de renforts et coordonne les actions. - Préfecture de Zone de Défense : élaboration de mesures, coordination avec l'armée, coordination de moyens de Sécurité Civile, police, transmissions... - CIRCOSC (Centre InterRégional de Coordination de la Sécurité Civile). Responsable du renseignement opérationnel, il centralise l'alerte et coordonne les opérations de secours au niveau national. - Ministère de l'intérieur : la Direction Défense et Sécurité Civile (DDSC) est responsable de la gestion des risques en France. La sous-direction de la Gestion des Risques met en permanence en œuvre le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC) et, sur décision du ministre, active la Cellule Interministérielle de Suivi des Crises (CISC). 	<ul style="list-style-type: none"> - Département de la Protection civile. - Centre opérationnel régional de PC. - COC : Centre opérationnel communal de PC (Centro Operativo Comunale: direzione e coordinamento dei servizi di soccorso e di assistenza alla popolazione colpita). - COM : Centre opérationnel mixte de PC (struttura operativa decentrata il cui responsabile dipende dal Centro Coordinamento Soccorsi. Vi partecipano i rappresentanti dei comuni e delle strutture operative. I compiti del COM sono quelli di favorire il coordinamento dei servizi di emergenza intercomunali). - Instituts de recherche (es : CNR Irpi). - ARPA Piemonte > Centro funzionale. - CCS : <i>Centro coordinamento dei servizi (Il Centro Coordinamento Soccorsi è il massimo organo di coordinamento delle attività di Protezione Civile a livello provinciale. E' composto dai massimi responsabili di tutte le componenti e strutture operative presenti nel territorio provinciale. Individua le strategie di intervento per il superamento dell'emergenza razionalizzando le risorse disponibili nella Provincia e al tempo stesso garantendo il coordinamento degli interventi del governo regionale o del governo nazionale a seconda della natura dell'evento calamitoso).</i> - Prefettura. <p style="text-align: right;"><i>PIEMONTE</i> :</p>	<p>Dans l'ordre de mobilisation en fonction de l'ampleur du phénomène et de la capacité de réponse de l'échelon communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat major de crise communal (EMCC). - Cellule Catastrophe cantonale (CECA) selon le principe de subsidiarité : représentants des services cantonaux concernés dirigés par le commandant de la police cantonale. Elle appuie ou remplace pour la période nécessaire l'EMCC. <p>Selon l'importance de l'événement et en fonction de sa prévisibilité la Cellule scientifique de Crise (CERISE) cantonale se mobilise dès la 1^{ère} alerte (météo, etc.) : elle établit une analyse prédictive de la situation à l'intention de la CECA et/ou des EMCC pour toute décision utile (évacuation, pré-vidange partielle de barrages, etc.).</p> <p>Les offices fédéraux (MeteoSuisse, OFEV, CENAL, etc.) fournissent les données générales nécessaires à l'analyse online de la situation.</p>

LES SECOURS

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
<p>Secours « habituels »</p> <p>(cf. spécificités « montagne » pour les avalanches)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pompiers : service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le préfet est responsable du SDIS, chargé de la prévention et de la lutte contre les catastrophes. - CODIS (SDIS). Il assure les relations avec les préfets, les autorités responsables des zones de défenses, les autorités départementales et municipales ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours. - Gendarmerie. Placée sous l'autorité du maire, elle intervient directement dans la gestion de crise. - Armée. Elle n'intervient que si les moyens civils sont insuffisants. <p>L'accord de trois ministères (la Défense, le Secrétariat d'Etat à l'outre-mer et le Ministère de l'Intérieur) est nécessaire pour obtenir une intervention de l'armée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection civile. Le Préfet - par le service de la Protection Civile - exerce un rôle de coordonnateur (Centre Opérationnel Départemental) dès que la crise dépasse le territoire ou les capacités techniques et financières d'une commune. Des secouristes des Associations départementales de Protection Civile peuvent aussi intervenir. - Croix Rouge : lors de catastrophes, la Croix Rouge peut directement intervenir sur place. Elle dispose de moyens humains et matériels importants pour mener à bien des actions d'urgence et de secourisme (Délégation départementale). - COGIC (Etat, Min. Intérieur) : outil pour suivre l'événement, coordonner l'ensemble des moyens de secours, humains et matériels, locaux ou nationaux, publics ou privés. 	<p>Protection civile, qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigili del fuoco (sapeurs-pompiers) ; - Armée, police ; - Services techniques régionaux et nationaux ; - Croix rouge ; - Volontariat ; - Secours Alpin Valdôtain ; - 118. 	<p>L'organisation des secours est de la compétence communale (services de police, pompiers et protection civile).</p> <p>Là aussi, en application du principe de subsidiarité, le Canton appuie ou se substitue aux services communaux.</p> <p>Toujours selon le même principe et à la demande expresse du Canton, la Confédération, par son département de la défense, protection de la population et des sports (DDPS) met à disposition des moyens en hommes, machines et matériel pour apporter une aide à l'échelon communal et/ou cantonal.</p>

RÉHABILITATION SYSTEMES CENTRAUX (TRANSPORT, COMMUNICATION, SANTE...)

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
	<ul style="list-style-type: none"> - Préfectures : après la crise, le SIDPC continue d'assurer le lien entre le préfet et les services déconcentrés de l'Etat et les autres opérateurs. - EDF : remise en état du réseau électrique. - France Télécom : remise en état des lignes téléphoniques. - SNCF : remise en état du réseau ferroviaire. - Armée : elle apporte son aide à la remise en état provisoire de l'infrastructure vitale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés de fourniture de services : gaz (ENI-ITALGAS, ...), électricité (ENEL,....), eau (SMAT, ...), télécommunications (Telecom, ...). - Sociétés des autoroutes. - ANAS. - Professionnels mandaté par la PC. - Entreprises privées et publiques. - Gruppo ferrovie dello stato - FFSS. <li style="text-align: right;"><u>VALLEE D'AOSTE</u> : - Assessorat du territoire, de l'environnement et des Ouvrages Publics. <li style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> : - Assessorat « Transport et infrastructures ». - ARES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection civile. - Entreprises parapubliques et privées. - Armée.

SOLUTIONS TEMPORAIRES HEBERGEMENT APPROVISIONNEMENT

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
	<ul style="list-style-type: none"> - Commune : le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire communal. Il peut mettre à disposition des logements provisoires pour les sinistrés (arrêtés de relogement et/ou de réquisition provisoire). - Préfecture (Protection civile). Le Préfet possède aussi un pouvoir de réquisition si l'urgence le justifie (arrêté qui fixe la nature des prestations requises et la durée de la mesure de réquisition ainsi que les modalités de son application). - Armée : contribution possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection civile. - Commune. - Région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abris et matériel de la protection civile. - Armée.

EVALUATION DES DEGATS

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	<p>- Etat, par l'intermédiaire du Préfet : Prise en charge des dépenses exceptionnelles de secours si la charge financière dépasse la capacité d'action de la commune.</p> <p>- Commune : les frais financiers de l'hébergement et du ravitaillement sont à la charge de la commune. Demande d'aides exceptionnelles prises en charge par l'Etat. Demande que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</p> <p>- Assureurs : déclaration de sinistre auprès de son assurance dans les 10 jours suivant la publication au JO de l'arrêté interministériel pour les dommages matériels directs.</p>	<p>In generale differenti enti redigono rapporti d'evento, trasmessi all'assessorato di competenza e sulla base dei quali si può procedere ad una prima stima dei danni.</p> <p>- Région.</p> <p>- Commune.</p> <p>- Protection civile.</p> <p>- Propriétaires.</p> <p>- Assureurs : en Italie les assurances sur les risques naturels ne sont pas obligatoires et sont très peu diffusées.</p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p> <p>- ARPA Piemonte.</p> <p>- Provincia.</p>	<p>- Biens privés : assureurs privés ou établissement cantonal d'assurance de choses (incendie et dégâts naturels). La majorité des cantons suisses possède un tel établissement. Seul sept d'entre eux, dont le Valais, dédommagent à l'aide d'assureurs privés.</p> <p>- Biens publics : services cantonaux et communaux concernés et Confédération.</p>

Stabilisation, reconstruction et indemnisation

Cette phase correspond au retour à la normale, et peut s'étaler sur plusieurs années. Il s'agit :

- d'évaluer l'état des bâtiments /ouvrages (réoccupation ?) et de mener les réparations / reconstructions nécessaires,
- d'organiser l'indemnisation et le financement des travaux,
- de faire un retour sur ce qui s'est passé lors de l'évènement et de la crise (REX).

REOCCUPATION HABITATIONS ET LOCAUX / REPARATION / RECONSTRUCTION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	<p>- Commune : Il incombe à la commune d'apporter à la population sinistrée des prestations comme le ravitaillement, l'hébergement et l'habillement. Elle exerce un rôle dans l'activation des travaux.</p> <p>- Habitants, propriétaires (solidarité de proximité possible).</p>	<p>- Comune, nella persona del sindaco che firma l'ordinanza di rioccupazione.</p> <p>- Propriétaires des immeubles.</p>	<p>- Commune.</p> <p>- Habitants.</p>

INDEMNISATION / SOLIDARITE

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Assureurs / Etat > Caisse centrale de réassurance et arrêtés CatNat. - Subventions de l'Etat et collectivités territoriales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions Etat, Région et collectivités territoriales (Legge 38 o legge 183). - Assureurs : en Italie les assurances sur les risques naturels ne sont pas obligatoires et sont très peu diffusées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assureurs. - Subventions cantonales et fédérales.
Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - Associations caritatives : Croix-Rouge française, Secours populaire, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations caritatives : Croix-Rouge italienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations caritatives : Chaîne du Bonheur, Loterie Romande, Croix-Rouge suisse, autres cantons et communes, etc.

RETOURS D'EXPERIENCE

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Intérieur. La sous-direction de la Gestion des Risques (Direction Défense et Sécurité Civile) organise le retour d'expérience sur la gestion de la crise et contribue à assurer la formation à la gestion des risques et des opérations. Les préfets peuvent jouer un rôle moteur dans la mise en place de ces retours d'expérience. - MEDD : l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE) réalise des retours d'expérience sur l'efficacité de la politique de prévention. Les DIREN financent des retours d'expérience sur proposition des services (ex : ONF-RTM). - METL : Inspection générale des Ponts et Chaussées, retour d'expérience sur les ouvrages et infrastructures. - RTM : rapports techniques suite à événements. - Parlement : publication de rapports 	<ul style="list-style-type: none"> - Département National de la Protection Civile. - Parlement : publication de rapports et émanation de lois. - Commune. - Région. - Instituts de recherche. - ARPA Piemonte. <p style="text-align: right;"><i>PIEMONTE</i> :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services cantonaux et fédéraux concernés.

La connaissance du risque

En amont de toute action visant à se prémunir d'un phénomène naturel dangereux, ou à réduire son impact possible sur la société, les territoires et les individus, il est nécessaire :

- d'identifier le phénomène (*ou aléa*) et d'en connaître les caractéristiques générales,
- d'identifier nos fragilités vis-à-vis de ce phénomène (*ou vulnérabilité*), et comprendre leurs sources,
- d'évaluer et améliorer les outils techniques de réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité,
- d'évaluer pour un territoire donné le risque, défini comme la conjonction spatiale et temporelle d'un aléa et d'une (des) vulnérabilité(s).

Cette démarche de connaissance se déroule de façon continue et sur le long terme, tout en étant régulièrement alimentée par les évènements (catastrophiques ou non) au travers des retours d'expériences (*REX*).

CONNAISSANCE DE L'ALEA

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
Suivi des phénomènes et recueil de données	- MEDD . Sur le site www.prim.net , entrée cartographique unifiée (cartorisque) alimentée par les services déconcentrés de l'Etat.	- Services régionaux et de la Provincia (pour le Piémont avec l'appui d' instituts de recherche et mandats à des bureaux privés).	- Services cantonaux avec l'appui d' instituts et mandats à des bureaux privés .
Connaissance théorique et pratique	- MEDD : finance des projets de recherche. - CNRS : finance des chercheurs et des équipes. - Régions : certaines régions financent des programmes relatifs à la connaissance de l'aléa dans leurs programmes de recherche. - Universités et centres de recherches : de nombreuses équipes de géographie ou de sciences dures (sciences de la terre, météorologie, hydrologie...) travaillent sur la connaissance des aléas naturels (connaissance des phénomènes et leur mesure). L'inventaire de ces ressources est difficile car très fluctuant et dispersé. - CG 38 / PGRN : finance des projets de recherche en Isère.	- Région . - Universités et instituts de recherche (CNR IRPI). - Professionnels . - Commune . - ARPA Piemonte . <i>PIEMONTE</i> :	- Hautes Ecoles et instituts de recherche . - Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (IFENA = SLF). - Centre de recherche sur l'environnement alpin (CREALP). - Institut universitaire Kurt Boesch (IUKB). - Platform Geosciences (ex GEOforumCH) de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT).
Cartographie de l'aléa	- MEDD . Sur le site www.prim.net , entrée cartographique unifiée (cartorisque) alimentée par les services déconcentrés de l'Etat. Certaines DIREN : cartographies des aléas à l'échelle des bassins de risques et pour les communes les plus exposées (atlas des zones inondables, cartes d'avalanche, etc...).	- Bureaux privés mandatés par la Commune (validation des cartes par la Région). - Région .	- Bureaux privés sur mandats communaux (validation des cartes par le Canton).

CONNAISSANCE DE LA VULNÉRABILITÉ

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
	<p>- MEDD : financement de programmes de recherche (RDT, EPR...).</p> <p>- Universités et centres de recherches : de nombreuses équipes de sciences humaines et sociales, de géographie ou de sciences dures (structures, ouvrages...) travaillent sur la vulnérabilité aux risques en général et en particulier aux risques naturels. L'inventaire de ces ressources est difficile car très fluctuant et dispersé.</p> <p>- Assureurs : les compagnies d'assurance étudient soigneusement cet aspect mais communiquent peu leurs données car elles sont un élément important d'élaboration de leurs stratégies commerciales.</p>	<p>- Communes avec le PRGC (Piano Regolatore Generale Comunale) et le Plan communal de Protection civile.</p> <p>- Région.</p> <p>- Protezione Civile, attraverso l'affidamento di incarichi a professionisti.</p> <p>- Province.</p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	<p>- Hautes écoles et instituts fédéraux et cantonaux.</p> <p>- Quand ils existent, les établissements cantonaux d'assurance de choses.</p>

ÉVALUATION DU RISQUE

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
	<p>- Assureurs : dans chaque département, création d'une mission risques naturels avec un correspondant départemental qui répond au préfet sur un certain nombre de questions (retours d'expérience, etc.).</p> <p>- Services déconcentrés de l'Etat / Préfet (Pôle risques dans chaque département).</p> <p>- Commune / services techniques municipaux - Réunion de la commission de sécurité chaque année. En cas de crise, réunion de la commission de sécurité en comité restreint.</p>	<p>- Région.</p> <p>- Commune (Professionnels mandaté par la commune).</p> <p>- Province.</p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	Idem ci-dessus.

L'information préventive

Parce que la connaissance du risque est essentielle et qu'elle doit être partagée pour qu'émerge une culture du risque, les résultats des actions scientifique et technique sont portés à la connaissance de tous les acteurs et citoyens du territoire grâce à différents outils que l'on regroupe sous l'étiquette « information préventive ». On peut distinguer trois types de diffusion de cette connaissance du risque :

- L'affichage du risque, qui relève de la responsabilité de l'Etat et de la commune et prend la forme de documents officiels ;
- L'information / sensibilisation qui peuvent être conduites par tous types d'acteurs, et auprès de différents publics ;
- L'éducation, notamment par le biais des programmes scolaires.

AFFICHAGE DU RISQUE

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Information maire	<p>- Etat > Préfet (CARIP) : la préfecture doit réaliser le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Le Préfet a obligation de porter à connaissance les risques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) avec les servitudes qui en découlent. Il doit transmettre au maire les informations lui permettant de réaliser l'information préventive. Par arrêté préfectoral, des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) sont créés.</p> <p>- MEDD (Site www.prim.net : mise en ligne de l'information préventive sur les risques majeurs : cartorisque).</p>	<p>- Région.</p> <p>- Service régional de protection civile.</p>	<p>- Canton ou Confédération (par ex. MétéoSuisse sur Internet).</p>
Information population commune	<p>- Maire : il est tenu de réaliser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et d'organiser les modalités de l'affichage des consignes de sécurité dans sa commune. S'il existe un PPR, le maire doit organiser tous les deux ans, des réunions publiques concernant l'information du citoyen face aux risques.</p> <p>- MEDD : le site www.prim.net met en valeur les actions relatives à l'information préventive.</p>	<p>- Maire.</p>	<p>- Idem + Commune.</p>
Information acquéreur/ locataire	<p>- Propriétaire / Vendeur : le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier doit annexer au contrat de vente ou de location : une fiche « <i>état des risques</i> » et une déclaration indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation. La fiche « <i>état des risques</i> » est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans les communes qui disposent d'un PPRT ou PPRT approuvé ou prescrit, ou dans les zones soumises au risque sismique. Le site www.prim.net du MEDD propose un dossier concernant l'information acquéreur locataire.</p> <p>- Notaire : les Chambres départementales des Notaires disposent aussi des informations transmises par la Préfecture. Le notaire contrôle et vérifie la régularité de la transaction. Il se doit de tenir informé l'acheteur lors d'un achat d'un bien immobilier situé en zone à risques.</p> <p>- Maire : il doit tenir à la disposition des vendeurs et des bailleurs les informations transmises par le préfet et nécessaires à la réalisation de « <i>l'état des risques</i> ».</p>	<p>L'acheteur peut se renseigner auprès de la Commune (Bureau technique municipal) et de la Région.</p>	<p>- Commune, Canton.</p>

INFORMATION / SENSIBILISATION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Services de l'Etat : DIREN notamment - Actions multiples engagées pour promouvoir la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation (outils pédagogiques). Soutien et développement, par le partenariat avec les collectivités, associations et entreprises, des actions de pédagogie et d'éducation. - Certaines Régions (ARPE) : développement et aide à la prise en compte de l'environnement. - Associations (IRMa...) : promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs (cf. sessions de sensibilisation, sorties pédagogiques). - Eventuellement associations de victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Région. - Protection civile Nationale. - Protection Civile Régionale. - ARPA Piemonte. <p style="text-align: center;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - IFENA (SLF). - Plateforme dangers naturels (PLANAT) de la Confédération. - Associations : Club alpin suisse. - Remontées mécaniques et écoles de ski (grandes stations).

ÉDUCATION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Education	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Education Nationale (programme 2^{de}) + site prim.net (volet Education). - Associations (IRMa, Prévention 2000...). - REE : Réseaux Education Environnement.> REE 05 : aide au montage de projet pédagogique sur les risques. - SGMB : Société Géologique et Minière du Briançonnais : risque torrentiel sur le Briançonnais (mallette pédagogique du jeu rivermed, etc.). - CPIE (Centre Permanent d'Initiative Environnement) Haute Durance : fiches pédagogiques sur les risques torrentiels à l'attention des écoles. - Agence de l'Eau RMC (Rhône-Méditerranée-Corse) : ensemble d'outils pédagogiques sur l'eau. - CME : Centre Méditerranéen de l'Environnement (CME). Il appuie et dynamise des projets de sensibilisation aux risques naturels dans la région PACA (en charge du dispositif RINAMED : projet de coopération sur les risques naturels). 	<ul style="list-style-type: none"> - Région. - Protection civile nationale. - Protection civile régionale. 	<p>Communes, Canton et Confédération.</p>

Préparation à la crise et protection civile

Quand le phénomène naturel dangereux se produit, seule une gestion de crise efficace permet de limiter les conséquences, tant en termes de vies humaines que de dégâts matériels. A cet effet, la préparation à la crise concerne autant les services de sécurité civile que les collectivités territoriales ou les individus :

- Les plans de secours ;
- Information des citoyens de la conduite à tenir en cas d'évènement ;
- L'éducation et exercices de sécurité.

LES PLANS DE SECOURS

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Elaboration du plan de secours	<p>- Etat > Préfet : dispositif opérationnel ORSEC. Incitation auprès des communes pour établir un Plan Communal de Secours (PCS). Proposition de modèle type (Guide pratique d'élaboration du PCS, mémento du PCS).</p> <p>- Commune : le PCS est l'outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. Le PCS est obligatoire dans les communes concernées par un PPRN ou un PPI.</p> <p>- Intercommunalité : en cas d'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, il n'y a aucun transfert du pouvoir de police du maire. L'intercommunalité n'intervient que pour fournir des moyens, la gestion d'un événement est directement assurée par le maire.</p>	<p>- Commune (collaboration avec la Protection Civile Régionale).</p> <p>- Eventuellement communauté de montagne.</p>	<p>Commune avec appui technique et financier du Canton.</p>

INFORMATION DES CITOYENS

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	Organisation d'exercices : rares et limités à des risques majeurs localisés (ex : Eroulement de Sechillienne), l'initiative des maires ou de l' Etat (Préfet) .	- Protection civile. - Commune. - Mass media.	Commune.

L'ÉDUCATION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
	- Croix-Rouge (initiative départementale). - Pompiers : formations aux premiers secours (Attestation de Formation aux Premiers Secours, Brevet National de Premiers Secours). - Education Nationale : uniquement initiatives ponctuelles émanant des d'enseignants.	- Région. - Protection civile nationale. - Protection civile régionale.	- Commune.

La prise en compte du risque dans l'aménagement et protection

Parce qu'il n'est pas possible de supprimer l'aléa, et que l'on observe de plus en plus souvent une vulnérabilité directement liée à l'occupation du territoire, la prise en compte du risque dans l'aménagement est essentielle. Elle peut prendre plusieurs formes :

- La régulation de l'urbanisation et de l'implantation des activités par le biais de l'aménagement du territoire ;
- La protection de l'existant (*protection passive, mitigation*) ;
- La prescription de mesures constructives.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Approche globale	<p>- MEDD : la DPPR orchestre la mise en œuvre de la politique de prévention des risques. Son objectif global est de prévenir les risques liés à l'activité humaine comme ceux liés à des phénomènes naturels.</p> <p>- METL : le Ministère conduit et met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'urbanisme et d'appui au développement durable et solidaire des territoires.</p>	<p>- Ministère de l'environnement (I).</p> <p>- Ministère infrastructures (I).</p> <p>- Autorité de bassin (sauf pour les avalanches).</p> <p>- Corpo forestale dello Stato (I) (sauf que pour les séismes) : di fatto tale Corpo è sostituito dalla Regione.</p> <p><i>PIEMONTE :</i></p> <p>- Assessorato Politiche Territoriali (urbanistica, pianificazione territoriale, edilizia residenziale), beni ambientali, concertazione con l'assessore al Welfare in merito alle politiche sociali per la casa, programmazione, statistica.</p> <p>- Assessorato allo sviluppo della montagna e foreste, opere pubbliche, difesa del suolo.</p> <p><i>VALLEE D'AOSTE :</i></p> <p>- Assessorat du Territoire, de l'Environnement et des Ouvrages Publics.</p> <p>- Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles.</p>	<p>- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC).</p> <p>- Département cantonal des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE).</p> <p>- Département cantonal de l'économie et du territoire.</p>
Prise en compte du risque dans l'AT à l'échelle régionale	<p>- Région : financement des études dans le cadre des contrats de plan Etat-Région. Sur le territoire de PACA, la DEAT (Direction de l'Aménagement du Territoires et des Transports) est en charge du réseau routier et notamment de la sécurisation des itinéraires alpins.</p>	<p>- Région : pour la Région Vallée d'Aoste l'instrument de référence est le PTP (Piano Territoriale Paesaggistico) et pour le Piémont il s'agit du PTR (Piano Territoriale Regionalbe).</p>	<p>- Canton (Plan directeur cantonal).</p>
Cartographie de l'aléa ou du risque	<p>- Etat > RTM, DDE, DDAF. Les services de l'Etat pilotent la réalisation des différents zonages (implication de bureaux d'études dans la réalisation du zonage) Seuils par types de risque (cf. tableaux spécifiques).</p>	<p>- Commune : la Commune mandate des Bureau d'étude pour la réalisation des cartographies qui sont partie intégrante des PRGC (Piano Regolatore Generale Comunale). Toute cartographie doit être approuvée par la Région.</p>	<p>- Bureaux privés sur mandat communal avec validation cantonale.</p> <p>- Seuils par types de risque (cf. tableaux spécifiques).</p>
Délimitation des zones inconstructibles à l'échelle communale	<p>Etat > Préfet > RTM, DDE, DDAF. Traduction des cartes d'aléas en zonage réglementaire : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) définit les zones inconstructibles avec des étapes de concertation avec les élus.</p>	<p>- Commune avec approbation de la Région.</p> <p>- Région.</p>	<p>- Commune avec validation cantonale.</p>

<p>Autorisation de construire dans les zones à risque</p>	<p>- Maire : le PLU fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant la prévention des risques. Le maire a la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à connaissance dans le PLU.</p> <p>- Etat (DDE / DDAF / RTM) par défaut. En l'absence de POS ou de PLU, l'Etat est en charge de l'urbanisme de la commune.</p>	<p>- Commune avec avis de la Région pour certaines typologies (in Italia non si parla di autorizzazione a costruire, ma di permesso di costruzione, sottigliezza normativa).</p>	<p>- Zones à bâtir : Commune avec préavis cantonal ;</p> <p>- Hors zones à bâtir : Canton.</p>
--	--	--	--

PROTECTION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Financement	<p>- Etat > DDE, RTM.</p> <p>- Collectivités territoriales : Demande de subventions auprès des Régions et des Conseils Généraux.</p> <p>- Syndicats, propriétaires : regroupement en associations pour le financement de travaux.</p>	<p>- Etat.</p> <p>- Région.</p> <p>- Commune.</p> <p>- Propriétaires.</p> <p>- Province.</p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	<p>Canton, Commune ou sociétés parapubliques (bourgeoisies, sociétés hydroélectriques, chemins de fer, etc.) avec importantes subventions cantonales et fédérales.</p>
Réalisation de travaux	<p>- Etat > DDE, RTM (Projet d'intérêt général). D'un caractère d'utilité publique, le PIG comporte la définition du périmètre à l'intérieur duquel il est appliqué et l'indication des travaux qui doivent être exécutés et/ou des mesures destinées à prévenir les risques.</p> <p>- Collectivités territoriales : le PIG notamment peut émaner soit d'un document réglementaire, soit d'un des intervenants suivants : Etat, Régions, département, Communautés de communes, communes, établissements publics et d'une manière générale, tout organisme ayant la faculté d'exproprier.</p> <p>- Conseil Général chargé des routes : sécurisation des itinéraires les plus dangereux. Exemple du « <i>Plan Qualité Route</i> » en Savoie créé depuis 2000.</p> <p>- En Savoie, il existe un Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) : c'est une aide départementale pour les risques résultant des dangers que peuvent faire peser sur des lieux habités ou des installations, certains phénomènes d'érosion exceptionnels, ainsi que les études pour la prévention des risques.</p>	<p>- Région.</p> <p>- Communautés de montagne.</p> <p>- Commune.</p> <p>- Propriétaires.</p> <p style="text-align: right;"><u>VALLEE D'AOSTE</u> :</p> <p>- <i>En Vallée d'Aoste certains travaux urgents peuvent être réalisé par procédure en référé.</i></p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	<p>Canton ou autres.</p>

MESURES CONSTRUCTIVES

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Prise en compte du risque dans la construction	<p>- Etat > PPR : Des dispositions constructives sont définies sur les bâtiments neufs et des prescriptions sont faites sur l'existant (dan la mesure de 10% de la valeur du bien). L'application de ces dispositions est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Il n'y a pas de vérification effectuée par les services de l'Etat.</p>	<p>- UE.</p> <p>- Etat.</p> <p>- Région.</p> <p>- Commune (prescriptions carte risques).</p> <p>- Province.</p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	<p>Canton et commune :</p> <p>- Loi cantonale sur les constructions.</p> <p>- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau.</p> <p>- Règlement communal des constructions et zones (RCCZ).</p>

EXPROPRIATION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Expropriation	<p>- Etat (Loi du 2 février 1995). La procédure d'expropriation n'est mise en œuvre que si la réalisation de moyens de protection et de sauvegarde des populations soumises au risque est plus coûteuse que l'expropriation.</p>	<p>- Région.</p> <p>- Commune.</p> <p>- Province.</p> <p style="text-align: right;"><u>PIEMONTE</u> :</p>	<p>Procédure cantonale et fédérale.</p>

Prévision et alerte pré-événement

Sauf exception (risque sismique), l'occurrence d'un phénomène naturel dangereux nécessite certaines conditions, climatiques notamment (neige pour les avalanches...). Il existe donc des éléments précurseurs qui, à condition d'y être attentif, permettent dans une certaine mesure de prévoir l'évènement, donner l'alerte et anticiper certaines mesures.

- Surveillance et prévision ;
- Alerte ;
- Mesures anticipatives (évacuations).

SURVEILLANCE ET PREVISION

Type d'action	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Suisse (Valais)</i>
Prévision météo	- Météo-France : diffusion de bulletins départementaux.	- Servizio Meteorologico dell'Aeronautica Militare . - Privati . <u>VALLEE D'AOSTE</u> : - Protection civile régionale : Ufficio Meteo . <u>PIEMONTE</u> : - ARPA Piemonte (tramite i Centri Funzionali) .	- MeteoSuisse et réseaux cantonaux (IFKIS et GUARDAVAL).

ALERTE

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
Carte de vigilance	<p>- Météo-France : six cartes de vigilance à l'échelle départementale (vent, pluie, orage, neige-verglas, canicule, grand froid...), accompagnées d'indications de conséquences possibles et de conseils de comportement. L'information est mise à disposition sur internet (www.vigicruces.ecologies.gouv.fr).</p> <p>- La Préfecture. Les préfets mobilisent les médias locaux pour relayer l'information. La couleur orange indique une situation de crise potentielle liée à des phénomènes météorologiques extrêmes : précipitations (inondations, neige,), tempête, canicule. L'ensemble des services opérationnels sera mis en pré-alerte par les préfets et participera à la montée en puissance du dispositif en fonction des informations données par les bulletins d'informations locaux. Les Préfets apprécieront s'il y a lieu de déclencher un dispositif d'alerte des maires en fonction des bulletins d'information et des précisions fournies par le SPC de rattachement.</p>	<p>- Centro Funzionale.</p>	<p>- MeteoSuisse et réseaux cantonaux (IFKIS et GUARDAVAL).</p> <p>- Police cantonale et Centrale d'alarme nationale (CENAL).</p>
Alerte de la population	<p>- Maire. Au titre de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. Il doit prendre l'initiative de consulter régulièrement la carte de vigilance et le cas échéant les bulletins d'information sur le site de Météo-France.</p> <p>- Gendarmerie/ police : ils participent à la diffusion de l'alerte pour en garantir son efficacité (Alarme transmise directement à la gendarmerie).</p> <p>- SDIS : les sapeurs-pompiers sont en première ligne pour les opérations de secours les plus courantes.</p>	<p>- Maire.</p> <p>- Sapeurs pompiers.</p> <p>- Police, gendarmerie (carabinieri).</p> <p>- Protection civile.</p> <p>- Préfet.</p> <p style="text-align: right;"><i>PIEMONTE :</i></p>	<p>- Président de commune.</p> <p>- Pompiers.</p> <p>- Sécurité civile.</p> <p>- Police communale ou cantonale.</p> <p>- CENAL.</p>

MESURES ANTICIPATIVES

Type d'action	France	Italie	Suisse (Valais)
Évacuation	<p>- Préfet : il procède l'évacuation si la crise dépasse le cadre communal ; Il peut demander au maire de la commune en danger l'activation du PCS.</p> <p>- Maire : il prend en charge l'évacuation si la crise est limitée au cadre communal.</p>	<p>- Maire.</p> <p>- Préfet.</p> <p style="text-align: right;"><i>PIEMONTE :</i></p>	<p>- Président de commune.</p>

PGRN 2006-2007

Réalisation : L. CRETON-CAZANAVE, B. EINHORN

Infos France : L. CRETON, A. PELTIER

Infos Italie : A. PELTIER, I. VOYAT

Infos Suisse : A. PELTIER, J.-D. ROUILLER
